

**Titre et préambule, ch. I, II***Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil national

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Entwurfes .... 23 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(8 Enthaltungen)

04.3764

**Motion Darbellay Christophe.  
Weniger Verwaltungsaufwand  
in der Landwirtschaft****Motion Darbellay Christophe.  
Diminuer les tâches bureaucratiques  
des entreprises agricoles**

Einreichungsdatum 17.12.04

Date de dépôt 17.12.04

Nationalrat/Conseil national 18.03.05

Bericht WAK-SR 18.01.06Rapport CER-CE 18.01.06

Ständerat/Conseil des Etats 07.03.06

**Präsident** (Büttiker Rolf, Präsident): Der Nationalrat hat die Motion am 18. März 2005 angenommen. Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Die Kommission beantragt ohne Gegenstimme die Annahme der Motion. Der Bundesrat beantragt ebenfalls die Annahme der Motion.

**Germann** Hannes (V, SH), für die Kommission: Mit seiner Motion für weniger Verwaltungsaufwand in der Landwirtschaft reiht Nationalrat Darbellay sozusagen offene Türen ein. Das heisst auf der einen Seite, dass der administrative Aufwand tatsächlich sehr gross ist. Zu den regulatorischen Anliegen im Bereich von Tierschutz, Umwelt- und Landschaftsschutz und der Arbeitssicherheit in Betrieben kommt in jüngster Zeit eine Vielfalt von produktionsabhängigen Labels. So verwundert es kaum, dass die Kontrolltätigkeit Ausmasse angenommen hat, die zum Handeln zwingen. Diese hohen Kontrollfrequenzen sind auf eine Kumulation von öffentlich-rechtlichen Aufsichts- und Vollzugsmassnahmen sowie privatrechtlichen Kontrollen für Labels oder anderen freiwilligen Programmen zurückzuführen.

Der Bundesrat räumt denn auch Handlungsbedarf ein, und er hat auch bereits gehandelt. So hat die Kommission mit Befriedigung zur Kenntnis genommen, dass Bundesrat Deiss eine Direktive erlassen hat, dass pro Jahr und Betrieb im Normalfall nicht mehr als eine vom Bund ausgelöste Kontrolle stattfinden soll. Die entsprechenden Koordinationsmassnahmen auf Stufe der Bundesämter BVET und BLW sowie zum Teil auf Stufe BAG sind am Laufen. Dabei sind auch die kantonalen Stellen in den Vollzug involviert. Die Koordination soll im Rahmen der «Agrarpolitik 2011» weiter verbessert und gesetzlich verankert werden. Sie können die Details hierzu dem schriftlichen Bericht entnehmen. Man ist also auf dem richtigen Weg ein gutes Stück vorangekommen, aber bei weitem noch nicht am Ziel.

Darum empfiehlt Ihnen die WAK einstimmig, sich dem Nationalrat und dem Bundesrat anzuschliessen und die Motion anzunehmen.

**Deiss** Joseph, conseiller fédéral: Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est vous remercier de me soutenir dans cette action.

Comme cela vient d'être dit, j'ai déjà édicté une directive sous l'égide du principe «Un contrôle par année, ça suffit!»

*Angenommen – Adopté*

05.080

**Neue Regionalpolitik.  
Bundesgesetz****Nouvelle politique régionale.  
Loi fédérale***Erstrat – Premier Conseil*

Botschaft des Bundesrates 16.11.05 (BBI 2006 231)

Message du Conseil fédéral 16.11.05 (FF 2006 223)

Ständerat/Conseil des Etats 07.03.06 (Erstrat – Premier Conseil)

**Präsident** (Büttiker Rolf, Präsident): Ich mache Sie darauf aufmerksam, dass es heute nur um die Vorlagen 2 bis 5 geht. Wir werden die Eintretensdebatte über alle vier Vorlagen gemeinsam führen.

**Berset** Alain (S, FR), pour la commission: Le projet de loi sur la nouvelle politique régionale a été adopté à la fin de l'année dernière par le Conseil fédéral, et notre conseil est le conseil prioritaire.

Ce projet de nouvelle politique régionale comprend la nouvelle loi sur la politique régionale elle-même. Vous vous souvenez que c'est un projet qui avait été mis en consultation en 2004, qui a été travaillé ensuite avec les cantons et qui a été transmis aux Chambres fédérales à fin 2005.

Le projet dans son ensemble comprend non seulement cette loi, mais également une série de prolongations et de modifications des outils actuels de la politique régionale, qui devraient durer jusqu'à fin 2008. Concrètement, il s'agit de la prolongation de la participation suisse au programme Interreg III, de la prolongation de l'aide à l'évolution structurelle en milieu rural, de la prolongation de l'arrêté fédéral sur les cautionnements et les contributions au service de l'intérêt en faveur de projets d'investissement et les aides financières interentreprises dans les zones en redéploiement; il s'agit également de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement, que l'on appelle plus couramment parfois l'arrêté Bonny.

Le Conseil fédéral a proposé de lier l'adoption de la nouvelle loi sur la politique régionale, d'une part, et la prolongation des outils actuels de la politique régionale, d'autre part. La commission a estimé que c'était une manière de faire un peu surprenante. En effet, soit le Parlement suit le Conseil fédéral et adopte la nouvelle politique régionale: dans ce cas, il faudra la faire entrer en vigueur assez rapidement, et ce n'est pas à ce moment-là que l'on peut le plus utilement prolonger les outils actuels; soit le Parlement décide de ne pas avoir de politique régionale – cela peut être une décision des Chambres fédérales – et tout s'arrête. A ce moment-là, il faut une décision des deux conseils, ce qui ne peut pas aboutir en quelques mois.

Dans tous les cas, il faut une décision claire et explicite du Parlement. Le Parlement doit pouvoir se prononcer avec sévérité quant à la politique régionale, et éventuellement sur une nouvelle politique régionale. C'est la raison pour laquelle la commission vous propose, à l'unanimité, de séparer ces cinq projets en deux parties pour, d'une part, adopter rapidement la prolongation des outils actuels de la politique régionale, et pour, d'autre part, revenir plus tard, mais assez rapidement aussi – le traitement en commission est déjà prévu avant l'été – avec le principal projet concernant une nouvelle politique régionale.

Pourquoi la commission vous propose-t-elle de séparer ainsi le projet en deux parties? Simplement parce que les outils



actuels de la politique régionale vont devenir caducs les uns après les autres dans les mois à venir. Il y a donc de ce côté-là une certaine urgence à agir: le 30 juin prochain, soit dans quatre mois, l'arrêté Bonny arrive à échéance et va automatiquement cesser de produire ses effets; il n'y aura plus de base légale pour agir. Le 31 décembre de cette année, donc dans une dizaine de mois, c'est le soutien à la participation suisse au programme Interreg III qui arrive également à son terme, et enfin, le 31 juillet 2007, c'est l'aide à l'évolution structurelle en milieu rural qui arrive également à son terme. Vous voyez que ces outils de politique régionale vont arriver à leur terme automatiquement, mais pas en même temps, environ tous les six mois. On sait que la politique régionale est d'une très grande importance pour la plupart des cantons: il s'agit des cantons qui sont dans les régions périphériques, des cantons frontaliers, naturellement, et aussi des cantons en zone de montagne et d'autres encore. Les cantons et les acteurs qui sont sur le terrain ont besoin d'avoir une certaine sécurité sur la situation de la politique régionale et sur le fait de savoir s'il existe ou non encore des possibilités de financement.

Je crois que comme législateurs, nous devrons être attentifs à ce que ces différents outils de la politique régionale actuelle ne tombent pas simplement les uns après les autres; ou alors, s'ils tombent vraiment, s'ils s'arrêtent, que ce soit par la volonté expresse du Parlement de ne pas prolonger une politique régionale. Il faudra alors le faire lors des discussions sur la nouvelle loi.

La situation doit être claire et pour cela, la solution la plus simple, de l'avis de la commission, est de prolonger aujourd'hui assez rapidement les outils actuels de la politique régionale jusqu'au 31 décembre 2008 au plus tard; et puis, dans un deuxième temps, c'est de traiter la nouvelle loi sur la politique régionale, ce qui doit permettre au Parlement de se pencher sur ce projet avec toute la séénité requise.

On peut encore ajouter que cette manière de faire ne doit pas ralentir l'adoption de la nouvelle loi sur la politique régionale. D'ailleurs, ces travaux sont déjà prévus avant l'été au sein de la Commission de l'économie et des redevances.

Avec ces considérations, la commission vous recommande d'adopter aujourd'hui déjà les projets 2 à 5.

**Präsident** (Büttiker Rolf, Präsident): Ich möchte aufgrund der Fragen, die an mich gerichtet wurden, noch einmal klarstellen: Es geht sowohl bei der Eintretensdebatte als auch bei der Detailberatung nur um die Vorlagen 2 bis 5. Die Hauptvorlage 1 ist nicht betroffen.

**Maissen** Theo (C, GR): Die Vorabklärungen über die Neuausrichtung der Regionalpolitik haben mehr Zeit in Anspruch genommen, als ursprünglich vorgesehen war. Es hat eine ausserparlamentarische Expertengruppe gegeben, dann hat sich die Verwaltung darübergebeugt; es hat eine Vernehmlassung gegeben, und aufgrund der Vernehmlassungsergebnisse wurde dann noch eine Arbeitsgruppe von Volkswirtschaftsdirektoren eingesetzt. Damit hing natürlich auch die Grundsatzdiskussion zu der Frage zusammen, ob es eine Regionalpolitik im engeren Sinne überhaupt noch braucht. Dabei herrschte zum Teil in der damaligen Expertengruppe die Meinung vor, dass mit dem neuen Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen eine Regionalpolitik im engeren Sinne eigentlich nicht mehr notwendig sei.

Deshalb ist es sehr erfreulich, dass nun mit dieser Gesamtvorlage das Bekenntnis des Bundesrates zu einer neuen Regionalpolitik im engeren Sinne vorliegt. Die zeitliche Verzögerung bei diesem Geschäft hat mich dazu bewogen, am 16. Dezember 2004 eine Interpellation (04.3727) einzureichen, um den nahtlosen Übergang von der bisherigen zur neuen Regionalpolitik sicherzustellen. Die Anliegen, die ich dem Bundesrat mit dieser Interpellation unterbreitet habe, sind nun mit diesen vier Bundesgesetzen bzw. Bundesbeschlüssen erfüllt, die heute traktandiert sind. Erfreulich ist auch, dass der Bundesrat mit entsprechenden Vorschlägen gleichzeitig die Finanzierung dieser Beschlüsse sicherstellt, indem die Finanzrahmen – soweit notwendig – angepasst

werden. Eine Ausnahme bezüglich des Kreditrahmens stellt das Interreg-Programm dar; hier ist noch nicht sicher, ob es zusätzliche Mittel braucht. Aber ich bin dem Bundesrat dankbar, dass er in Aussicht stellt, allenfalls einen neuen Bundesbeschluss zu unterbreiten, wenn für diese Kooperationen innerhalb dieser verlängerten Frist zusätzliche Mittel notwendig sein sollten.

In diesem Sinne danke ich dem Bundesrat für die Umsetzung der Anliegen meiner Interpellation und bitte Sie, im Sinne des Kommissionssprechers den Anträgen zuzustimmen.

**Deiss** Joseph, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral vous a soumis, au mois de novembre de l'année passée, le projet de nouvelle politique régionale et dans ce contexte, il vous a également proposé les mesures, qu'on peut qualifier de transitoires, pour la prolongation des instruments qui arrivent à échéance avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique régionale. Il a estimé que cela devait faire un tout dans la mesure où, au vu des délibérations sur la nouvelle politique régionale, il sera possible de voir aussi si ces instruments qui arrivent à terme vont être maintenus, tous ou partiellement. Bref, cela semblait devoir faire l'objet d'un débat d'ensemble.

Il est vrai que cette façon de procéder avait quelques inconvénients que nous estimions mineurs, c'est-à-dire qu'il pouvait y avoir quelques mois de carence pour l'un ou l'autre instrument, mais cela ne devait toutefois pas empêcher ou entraver leur application, même à moyen ou long terme, le cas échéant.

La commission de votre conseil chargée de ce dossier a déjà bien avancé dans ses travaux et je ne vous cache pas que la façon de procéder que nous avons choisie visait aussi à mettre un peu de pression sur le Parlement pour faire avancer les choses, pour avoir à temps la nouvelle loi et les nouveaux instruments.

Le rapporteur de la commission vient de dire que la façon de faire choisie maintenant ne devrait pas ralentir les travaux concernant la nouvelle politique régionale. Dans cette optique, je me plie donc volontiers à cette volonté exprimée de façon unanime par la commission.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen  
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

**2. Bundesgesetz über die Förderung der schweizerischen Beteiligung an der Gemeinschaftsinitiative für grenzüberschreitende, transnationale und interregionale Zusammenarbeit (Interreg III) in den Jahren 2000–2006**

**2. Loi fédérale relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (Interreg III), pour la période 2000–2006**

*Detailberatung – Discussion par article*

**Titel und Ingress, Ziff. I, II**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

**Titre et préambule, ch. I, II**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble**

Für Annahme des Entwurfs .... 32 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)